



## Barème au 01 juillet 2024

### ● Honoraire de location

**Location de logements non meublés ou meublés en résidence principale (loi du 06 juillet 1989)**

#### A la charge du propriétaire

Fixé par le décret n°2021-890 du 01 aout 2014

- visite, constitution du dossier, rédaction du bail

**Zone non tendue : 8 € TTC / m<sup>2</sup>\***

**Zone tendue : 10 € TTC / m<sup>2</sup>\***

- état des lieux d'entrée

**3 € TTC / m<sup>2</sup>\***

#### A la charge du locataire

Fixé par le décret n°2021-890 du 01 aout 2014

- visite, constitution du dossier, rédaction du bail

**Zone non tendue : 8 € TTC / m<sup>2</sup>\***

**Zone tendue : 10 € TTC / m<sup>2</sup>\***

- état des lieux d'entrée

**3 € TTC / m<sup>2</sup>\***

**Location d'immeubles à usage commercial, professionnel ou entrepôt**

#### A la charge du bailleur

**10% TTC\* du loyer annuel HT**

#### A la charge du preneur

**10% TTC\* du loyer annuel HT**

**Location d'immeuble à usage de stationnement**

#### A la charge du bailleur

**150 € TTC\***

#### A la charge du locataire

**150 € TTC\***

**Prestations particulières sur demande**

Etat des lieux seul (si le bien n'est pas géré par l'agence) : **3 € TTC / m<sup>2</sup>\***

• Entrée : 50% bailleur / 50 % locataire

• Sortie : 100 % à la charge du bailleur

\*TVA 20%



## Barème au 01 juillet 2024

### ● Honoraires de transaction

*Transactions sur immeubles, appartements, maisons, garages, murs commerciaux et terrains à bâtir*

Prix de vente en TTC	Mandat exclusif	Mandat simple
0 € à 30 000 €	3 500 €	4 000 €
30 001 € à 50 000 €	5 000 €	6 000 €
50 001 € à 100 000 €	6 000 €	7 000 €
100 001 € à 150 000 €	7 000 €	8 000 €
1500 001 € et +	5%	6%

*Les honoraires sont à la charge du vendeur*

*Sauf disposition contraire prévue au mandat*

RCS CAEN N° B 914 703 608 / Carte Professionnelle Transaction CPI 1401 2022 0000000 16 délivrée par la CCI CAEN / RCP MMA IARD SA / Médiateur de la conso : [www.mediation-vivons-mieux-ensemble.fr](http://www.mediation-vivons-mieux-ensemble.fr)

Société au capital de 1.000 euros • RCS Caen B 914 732 88 • Code APE 6832A : Administration d'immeubles et autres biens immobiliers. Cartes professionnelles CPI 1401 2022 0000000 17 : Gestion immobilière • Transactions sur immeubles et fonds de commerce • Syndic de copropriété délivrées par la CCI CAEN NORMANDIE. Caisse de Garantie : GALIAN SMA-BTP n° 173330C • TVA intracommunautaire : FR 00914732888. Médiateur de la conso : [www.mediation-vivons-mieux-ensemble.fr](http://www.mediation-vivons-mieux-ensemble.fr)



## Barème au 01 juillet 2024

### ● Honoraire de gestion

*Gestion d'immeuble à usage d'habitation ou mixte (non meublé et meublé), commercial et professionnel, stationnement ou entrepôt*

**Bien à usage d'habitation ou mixte non meublé**

**6 % TTC sur le montant des encaissements mensuels**

(Incluant la gestion des charges de copropriété)

**7 % TTC sur le montant des encaissements mensuels**

(Incluant la gestion des charges de copropriété)

**7 % TTC sur le montant des encaissements mensuels**

(Incluant la gestion des charges de copropriété)

**5 % TTC sur le montant des encaissements mensuels**

(Incluant la gestion des charges de copropriété)

Avec un minimum de perception d'honoraire mensuel de 5€ TTC\*

**Bien à usage d'habitation ou mixte meublé**

**Locaux commerciaux et professionnels**

**Locaux de stationnement ou d'entrepôt**

**Prestations particulières sur demande (à la charge du bailleur)**

- Assurance loyers impayés, protection juridique, détérioration immobilière (calculés sur les sommes encaissées pour le compte du bailleur) : 3 % TTC\* du quittancement
- Frais de clôture de compte à la suite de la résiliation du mandat (sauf si vente par l'agence) : 120 € TTC
- Aide à la déclaration des revenus fonciers : 15 € TTC\* par lot principal
- Visite trimestrielle du bien : 72 € TTC\* / heure
- Frais d'entretien pour immeuble en mono propriété : 1.5 % TTC
- Gestion technique des travaux : 4 % TTC\* du montant des travaux
- Constitution du dossier de permis de louer : 80 € TTC\*
- Représentation aux assemblées générales : 100€ TTC\*
- Frais de gestion de sinistre assurance : 120 € TTC\*
- Dossier de subvention : 200 € TTC\*
- Commande et suivi des diagnostics : 10 € TTC\*
- Frais de dossier contentieux locataire : 150 € TTC\*
- Acomptes mensuels des loyers : 1% TTC\*

\* TVA 20%



## Barème au 01 juillet 2024

### ● Honoraires de syndic

*Gestion d'immeuble à usage d'habitation ou mixte (non meublé et meublé), commercial et professionnel, stationnement ou entrepôt*

Prestations	Détails	Tarifications pratiquées exprimées en HT et en TTC
<i>Rémunération de la gestion courante</i>	/	Forfait annuel
<i>Rémunération des prestations particulières (tarif horaire pour heure, application au prorata du temps passé)</i>	<b>Honoraires heures ouvrables (de 9h à 12h et de 14h à 18h)</b>	60 € HT soit 72 € TTC par heure
	<b>Honoraires heures non ouvrables</b>	120 € HT soit 144 € TTC
	<b>Honoraires sur travaux sur le cout HT (travaux décidés en assemblées générales)</b>	2.5€ HT soit 3% TTC
<i>Rémunération aux réunions et visites supplémentaires (préparation, convocation et tenue d'une assemblée générale supplémentaire de 2 heures)</i>	<b>Dans la plage horaire de 9h-12h et 14h-18h</b> - De 0 à 25 lots - De 26 à 50 lots - De 51 à 75 lots - > 75 lots	250 € HT soit 300 € TTC 375 € HT soit 450 € TTC 500 € HT soit 600 € TTC 625 € HT soit 750 € TTC
	<b>En dehors de la plage horaire</b>	120 € HT soit 144 € TTC par heure
	<b>Réunion supplémentaire avec le conseil syndical</b>	Tarif horaire
<i>Rémunération de la gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres (les prestations effectuées en dehors des jours et heures ouvrables et rendues nécessaires par l'urgence sont facturées au coût majoré de 50%)</i>	<b>Déplacement sur les lieux</b>	Tarif horaire
	<b>Prise de mesure conservatoires</b>	Tarif horaire
	<b>Assistance aux mesures de l'expertise</b>	Tarif horaire
	<b>Suivi du dossier auprès de l'assureur</b>	Tarif horaire
<i>Rémunération relative aux litiges et contentieux</i>	<b>Mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception</b>	30 € HT soit 36 € TTC
	<b>Constitution du dossier à l'avocat / huissier</b>	100 € HT soit 120 € TTC
	<b>Suivi de dossier transmis à l'avocat / huissier (minimum de 120€ TTC)</b>	Tarif horaire
<i>Autres prestations</i>	<b>Reprise de la comptabilité (changement de syndic)</b>	Tarif horaire
	<b>Représentation du syndicat aux assemblées générales</b>	Tarif horaire
	<b>Constitution et suivi d'emprunt souscrit au nom du syndicat</b>	Tarif horaire
	<b>Constitution et suivi d'un dossier de subvention</b>	Tarif horaire
	<b>Gestion des opérations financières et de placement (montant placé à la clôture)</b>	0.35 % HT soit 0.42 % TTC
	<b>Immatriculation initiale du syndicat</b>	40 € HT soit 48 € TTC
<i>Frais de recouvrement imputables aux seuls copropriétaires (art. 10-1a de la loi du 10 juillet 1965)</i>	<b>Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception</b>	30 € HT soit 36 € TTC
	<b>Relance après mise en demeure</b>	40 € HT soit 48 € TTC
	<b>Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé</b>	41.61 € HT soit 50 € TTC
	<b>Frais de constitution d'hypothèque</b>	41.61 € HT soit 50 € TTC
	<b>Frais de mainlevée d'hypothèque</b>	41.61 € HT soit 50 € TTC



	<i>Dépôt d'une requête et injection de payer</i>	41.61 € HT soit 50 € TTC
	<i>Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)</i>	41.61 € HT soit 50 € TTC
	<i>Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)</i>	Suivant taux horaire
	<i>Etablissement de l'état daté</i>	316.67 € HT soit 380 € TTC
	<i>Etablissement d'un pré état daté (la rédaction de ce document par nos soins n'est pas obligatoire et relève d'une demande écrite du/des copropriétaire(s))</i>	166.67€ HT soit 200€ TTC
	<i>Mise à jour d'un pré état daté (la rédaction de ce document par nos soins n'est pas obligatoire et relève d'une demande écrite du/des copropriétaire(s))</i>	125 € HT soit 150 € TTC
	<i>Opposition sur mutation (art.20 I de la loi du 10 juillet 1965)</i>	50 € HT soit 60 € TTC
	<i>Délivrance d'une copie du carnet d'entretien</i>	20 € HT soit 24 € TTC
	<i>Délivrance d'une copie des diagnostics techniques</i>	20 € HT soit 24 € TTC
	<i>Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'art. R216-17 du code de la construction et de l'habitation</i>	20 € HT soit 24 € TTC
<b>9.3 Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation) (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)</b>	<i>Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967)</i>	20 € HT soit 24 € TTC